

Sidoine Apollinaire, qui vivait vers le milieu du Ve siècle, rapporte, dans une de ses Epitres, que les bateliers de la Saône tiraient leurs bateaux avec des cordes, et que les nautonniers avaient coutume de s'encourager par des chants (*Epit.* 11, 10.)

Après la domination romaine, les seuls traces que l'on trouve touchant la navigation de la Saône, consistent dans diverses concessions accordées pour l'établissement de bateaux sur cette rivière. La première concession que l'on connaisse à cet égard, résulte d'un diplôme par lequel, en l'an 815, Louis-le-Débonnaire autorisa les religieux de l'île Barbe à avoir trois bateaux sur le Rhône, sur la Saône et sur le Doubs, avec dispense de tous droits de péage sur ces rivières et dans tout le royaume (1).

Le traité, par lequel Charles-le-Chauve, Louis-le-Germanique et Lothaire firent le partage des Etats de Louis-le-Débonnaire, fut commencé, comme nous l'avons déjà dit, dans une île de la Saône (l'île de la Palme), et consommé à Verdun, le 8 août 843. Charles-le-Chauve conserva l'Aquitaine avec la Neustrie; Louis eut toute la Germanie, et Lothaire, qui était l'aîné, eut, avec le titre d'empereur, l'Italie, la Provence, le Dauphiné le Lyonnais, la Bresse, les Dombes, la Savoie, la Franche-Comté, la Suisse, l'Alsace et les Pays-Bas.

Par suite de ce traité, la rive gauche de la Saône fit partie de l'Empire, et la rive droite partie des Etats de Charles-le-Chauve.

« Ce fut le cours de la Saône, comme le dit M. Gingins Lassaraz, jusqu'au Rhône, et celui de ce fleuve jusqu'à la mer qui servirent de délimitation générale entre la part de Karle-le-

*l'œuvre d'Aétius, lequel régissait l'empire au temps de Valentinien III, mais que cette notice ne faisait que rappeler des dignités et un état de choses déjà préexistant.*

L'on sait qu'Aétius défit les Bourguignons en 455 dans la Champagne. N'ayant pas voulu tenter avec eux une nouvelle bataille, il leur remit, deux ans après, la province viennoise dont ils prirent possession en l'an 458.

(1) Voir ce diplôme rapporté dans les *Masures de l'isle Barbe* par Le Laboureur. tom. 1 pag. 45.